

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2024-07-30

MAPA - Procédure adaptée – Accord-cadre à bons de commande
Fourniture de repas confectionnés sur place
(cantine, accueil périscolaire et extrascolaire, crèche multi-accueil)
SOCIÉTÉ SAS RESTAUVAL

Le Maire,

- Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 01/04/2019, notamment les articles R.2123-1, R.2123-2 et R.2123-7 concernant les marchés à procédure adaptée par nature,
- Vu les articles R.2162-1 à R. 2162-5 et R. 2162-13 à 2162-14 concernant l'accord-cadre à bons de commande,
- Vu l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Considérant la publicité adaptée réalisée sur le JOUE, le BOAMP et la plate-forme marchés publics de l'ADM76 en date du 10/04/2024,
- Considérant la phase de négociation initiée le 10/06/2024,
- Considérant les conclusions du comité MAPA du 2/07/2024,
- Considérant la nécessité de conclure un MAPA pour la prestation de fourniture de repas confectionnés sur place pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire, ainsi que pour la restauration de la structure multi-accueils communale,

DÉCIDE

1 – Un marché selon la procédure adaptée (MAPA), concernant la prestation de fourniture de repas confectionnés sur place (restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire, structure multi-accueil), pour la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec la société SAS RESTAUVAL – 8 rue des Internautes – ZA de Chatenay – 37210 ROCHECORBON.

2 – Ce marché de prestations est conclu selon l'acte d'engagement, à compter du 26 août 2024, pour une durée ferme d'un an, renouvelable tacitement 3 fois par période d'un an supplémentaire. La date de fin du marché ne pourra être postérieure au 26 août 2028.

3 – Le montant de la prestation sera fonction des consommations du mois et payable sur factures mensuelles. La TVA applicable est de 5.5% pour la restauration scolaire et ALSH, et de 10% pour les repas de la structure multi-accueils.

Les prix unitaires sont définis de la manière suivante :

Restauration scolaire	Montant Unitaire H.T. / repas	Montant T.T.C. / repas
Repas Maternel	4.0927 €	4.32 €
Repas Primaire	4.2083 €	4.44 €
Repas Adultes	4.9947 €	5.27 €

Restauration ALSH et extrascolaire (periscolaire)	Montant Unitaire H.T. / repas	Montant T.T.C. / repas
Repas Maternel	4.0927 €	4.32 €
Repas Primaire	4.2083 €	4.44 €
Repas Adultes	4.9947 €	5.27 €

Restauration crèche multi-accueil	Montant Unitaire H.T. / repas	Montant T.T.C. / repas
Repas Moyen	3.7191 €	3.92 €
Repas Grand	4.0108 €	4.23 €
Gouters	0.5973 €	0.63 €

4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Ville de Saint Nicolas d'Aliermont (c/60623 à ventiler)

5 – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,
Le 30 juillet 2024
Le Maire,
Blandine LEFEBVRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20240730-2024-07-30-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2024

Affichage : 10/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



 